

Formulaire pour demander que le CQFF procède à l'émission d'un reçu de frais de scolarité aux fins des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour le crédit canadien pour la formation

IMPORTANT : Vous devez sauvegarder le PDF dans vos dossiers avant de le remplir et de l'envoyer.

Nom	Prénom	Titre
-----	--------	-------

Nom du cabinet ou de l'entreprise

Adresse d'affaires	Bureau
--------------------	--------

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Téléphone	Poste	Télécopieur
-----------	-------	-------------

Courriel

Vous devez répondre aux questions suivantes en cochant la phrase qui correspond à votre situation . Selon les résultats obtenus, nous validerons si vous êtes admissibles au reçu pour frais de scolarité aux fins des crédits pour frais de scolarité et du crédit canadien pour la formation :

Question n° 1 – Remboursement

Oui, les frais payés pour ma formation ont fait l'objet d'un remboursement de la part de mon employeur ou feront l'objet d'un remboursement dans le futur.

Non, les frais payés pour ma formation ne font pas l'objet d'un remboursement de la part de mon employeur ou ne feront pas l'objet d'un remboursement dans le futur.

Question n° 2 – Votre statut

Je suis un(e) employé(e) (cela inclut un actionnaire-dirigeant d'une PME incorporée)

Je suis un(e) travailleur(se) autonome non incorporé(e)

Les reçus pour frais de scolarité sont remis à des particuliers qui ont le statut d'employé ou de travailleur autonome non incorporé. Nous vous rappelons qu'en vertu de l'alinéa 248(28)b) LIR et de l'article 7.19 LI, une même somme ne peut pas permettre une double réduction de l'impôt à payer à moins que les lois fiscales ne le prévoient spécifiquement. Ainsi, en 2022, un travailleur autonome non incorporé doit choisir entre les crédits d'impôt pour frais de scolarité ou la déduction des frais dans le calcul de son revenu d'entreprise. La décision peut être différente au fédéral par rapport au Québec, notamment pour les travailleurs autonomes qui veulent bénéficier du crédit d'impôt canadien pour la formation. Les frais de scolarité admissibles sont ceux payés **pour** l'année civile 2022 (et non pas dans l'année civile 2022).

Commentaires

IMPORTANT : Vous devez sauvegarder le PDF dans vos dossiers avant de le remplir et de l'envoyer.

EFFACER LE FORMULAIRE

SAUVEGARDER LE FORMULAIRE

Après avoir sauvegardé le formulaire dans vos dossiers, veuillez l'envoyer en pièce jointe dans un courriel à formation@cqff.com.